

## ► Santé : 11 vaccins obligatoires depuis le 1er janvier



Huit vaccins, qui n'étaient que recommandés jusqu'ici, deviennent obligatoires ce qui porte à onze le nombre de vaccins obligatoires pour les enfants âgés de moins de deux ans.

Jusqu'ici, la vaccination obligatoire des enfants de moins de 2 ans ne concernait que trois vaccins, destinés à les protéger contre la diphtérie, la poliomyélite et le tétanos.

Dans les faits, une large majorité d'enfants bénéficient d'ores et déjà de huit autres vaccins qui ne sont pas obligatoires, mais vivement recommandés afin d'éviter :

la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, l'hépatite B, le méningocoque C, les oreillons, le pneumocoque, la rougeole, la rubéole.

La nouvelle obligation vaccinale n'est pas rétroactive. Elle ne concerne que les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Pourquoi étendre la vaccination obligatoire ?

La décision d'étendre à onze le nombre de vaccins obligatoires pour les enfants fait suite à la recrudescence de certaines maladies infectieuses comme la méningite, la coqueluche ou la rougeole.

La vaccination est un moyen de prévention indispensable pour se prémunir de ces maladies. En limitant la transmission, la vaccination obligatoire d'une très grande majorité de la population permet également de protéger les plus fragiles : nouveau-nés, femmes enceintes, personnes âgées et personnes qui ne peuvent pas être vaccinées.

Pas de sanction mais une forte incitation

Le refus de se soumettre à l'obligation vaccinale ne sera pas une infraction au regard de la loi. Il n'y aura donc pas de sanctions contre les parents qui refusent de faire vacciner leurs enfants. En revanche, tous les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 doivent avoir reçu les onze vaccins obligatoires pour être admis en collectivité - crèche, halte-garderie, école, centre de loisirs et de vacances, etc... La non-vaccination est un motif d'exclusion de ces structures. Seule une contre-indication d'ordre médical pourra justifier la non-vaccination. Aucune autre forme de dispense ou « clause d'exemption » aux vaccins obligatoires ne sera admise.

## ► Nouveauté

Permanences le samedi matin uniquement sur **rendez vous** 03.21.61.55.38

Le 17 Février à la mairie de Drouvin le Marais de 10h à 12h

Le 24 Mars à la mairie d'Hinges de 9h à 11h

Relais Assistants Maternels

03 21 61 55 38

Fax : 03 21 61 55 65

SIVOM Communauté du Béthunois

660 rue de Lille CS 20635 62412 Béthune

www.sivom-bethunois.fr

Le SIVOM du Béthunois  
vous attend sur sa page Facebook  
facebook.com/sivom.bethunois

facebook



Et voici le n° 15 du journal « P'tit bout d'infos » pour vous, assistants maternels et parents employeurs. Dans ce numéro, vous trouverez :

- Des articles sur nos différentes festivités.
- Un point sur la sécurité des enfants en voiture
- Les nouveaux tarifs 2018 : salaires nets et frais d'entretien
- Les nouveaux vaccins obligatoires



long de la matinée.

**Une seconde édition est déjà programmée le 2 juin 2018 à la Charité de Béthune.**



## La fête de Noël

Le 19 décembre dernier, les animatrices du Relais Assistants Maternels ont réalisé un spectacle « le rêve de Charlotte » à la salle des fêtes de Verquigneul pour les enfants gardés par leurs assistantes maternelles et leurs parents. Nous étions ravies de voir les visages des enfants émerveillés et aussi d'entendre les remerciements du public.

Après le spectacle, les enfants ont pu profiter de différents stands comme le sculpteur de ballons, le maquillage, les photos avec nos mascottes ... et d'un goûter.

Tous sont repartis avec un petit sachet de friandises gentiment remis par notre cher Père-Noël.

En partenariat avec la



## Revalorisation du tarif horaire et augmentation des indemnités d'entretien au 1er janvier 2018

♦ Au **1er janvier 2018**, l'ensemble des salariés bénéficie d'un gain de pouvoir d'achat lié à la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie, à la diminution du taux de la contribution salariale d'assurance chômage et à l'augmentation du taux de la CSG.

### Cette mesure implique la revalorisation de la rémunération du salarié.

L'employeur a donc l'obligation de revoir le salaire net de son salarié à partir du 1er janvier 2018.

Pour cela, le site PAJEMPLOI vous propose un estimateur afin de calculer le nouveau salaire horaire net après le 31 décembre 2017.

♦ Au **1er janvier 2018**, le montant légal demandé pour les indemnités d'entretien pour une journée de 9h s'élève à **3,03 €**.

Le minimum légal fixé par la convention collective pour une journée de moins de 8h reste à 2,65 €.

Attention, il est possible de proratiser cette indemnité à partir de 8h de garde en multipliant le nombre d'heures de garde par un coefficient qui est de 0.3366.

## la galette des rois : recettes et animation

Le Relais Assistants Maternels a fêté l'Épiphanie lors de ses animations.

Les enfants ont appris à confectionner eux-mêmes leur galette, avec laquelle ils sont repartis en fin d'animation. Ils ont également décoré des couronnes avant de clôturer l'animation par une dégustation de galette fournie par notre cuisine centrale !



### Voici une petite recette simplifiée à faire avec les enfants :

Vous avez besoin de 2 pâtes feuilletées, de compote de pomme et d'un jaune d'œuf.

- 1) Positionner la pâte feuilletée dans le moule
- 2) Ajouter la compote de pomme en étalant avec une cuillère, sans oublier d'y mettre la fève !
- 3) Positionner la 2ème pâte par dessus
- 4) Mouiller les côtés afin de bien refermer les bords
- 5) Peindre le dessus de la galette avec le jaune d'œuf
- 6) Tracer quelques traits sur le dessus afin de former un joli dessin
- 7) Placer au four à 180 ° pendant 25 minutes.



## La sécurité des enfants en voiture



### Peut-on installer un siège-auto sur la place du passager avant ?

Les enfants de moins de 10 ans doivent être **installés à l'arrière du véhicule**. Il est toutefois **permis d'installer à l'avant** un enfant de moins de 10 ans, **dans l'un des cas suivants** :

- si l'enfant est installé dans un siège dos à la route, peu importe l'âge (à condition de pouvoir désactiver l'airbag)
- si le véhicule ne comporte pas de siège arrière ou de ceinture de sécurité à l'arrière,
- si les sièges arrière du véhicule sont momentanément inutilisables ou occupés par des enfants de moins de 10 ans correctement attachés.

### Quelle(s) norme(s) de sièges-auto est encore en vigueur ?

- Pour les sièges auto fabriqués avant 1995 et homologués ECE R44/01 ou 44/02. Depuis avril 2008, ils sont interdits et ne doivent donc plus être utilisés ni commercialisés.
- Pour les sièges auto homologués ECE R44/03, ils ne sont plus fabriqués et sont interdits à la vente mais ceux qui en possèdent ont légalement le droit de les utiliser. Cependant ceux-ci restent fortement déconseillés.

Seuls les sièges possédant une étiquette orange attestant de leur homologation aux normes **ECE R44/03, ECE R44/04 et i-Size (UN R129) peuvent légalement être utilisés.**

### Quelles sont les groupes de sièges ?

Homologué selon le règlement ECE R44/04	Groupe 0+	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	de la naissance -13 kg	9-18 kg	15-25 kg	22-36 kg

Homologué selon le règlement ECE R 129	de la naissance-60 cm	60-75 cm	75-87 cm	87-105 cm	105-125 cm	A partir de 125 cm

D'un point de vue physiologique il est indiqué d'utiliser un réhausseur jusqu'à 10 ans et minimum 135cm.

- Avant 10 ans le bassin n'est pas en mesure de supporter la pression de la ceinture.
- Avant 135cm l'enfant est trop petit pour le bon positionnement de la ceinture

Toutefois, l'utilisation d'un système de retenue pour enfant n'est pas obligatoire pour les enfants dont la morphologie est adaptée au port de la ceinture de sécurité (article R412-2)

### Ceinture et siège auto

- **Jusqu'à 135cm son usage est obligatoire quoi qu'il en soit.**
- **Entre 135cm et 150cm**, un réhausseur est encore nécessaire. **Passé 150cm** il n'y a plus besoin de réhausseur. Ceci reste malgré tout problématique pour les moins de 10 ans avec un bassin encore immature. On oublie bien souvent que le passage ceinture des bons réhausseurs absorbe une grosse partie de l'énergie de la ceinture. **Le réhausseur avec dossier est recommandé** pour sécuriser la tête et le buste de l'enfant.
- Si vous avez un siège homologué **i-size (R129)** vous devez garder votre enfant au **minimum 15 mois** dos à la route